



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE – Relevés de décisions **Compte-rendu de la réunion de suivi** **de la thématique “communautés amérindiennes et bushinengés”**

Judi 2 novembre 2017 – 16h30 à 19h
Préfecture de la Guyane – Salle Félix Éboué

Étaient présents :

- Patrice FAURE, Préfet de la Guyane et Président de séance

Appuyé par :

- Philippe LOOS, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et Sous-Préfet
- Mathias OTT, Sous-Préfet pour les Communes de l'Intérieur (SPCI)

Pour les communautés amérindiennes et bushinengés :

- Rayan AKALEPSO, Jeunesse Autochtone de Guyane (JAG)
- Ruth BIDIOU, Collectif des Premières Nations (CPN)
- Anne-Marie CHAMBRIER, Fédération LOKONO de Guyane et FOAG
- Eléonore JOHANNES, Collectif des Premières Nations (CPN)
- Claudette LABONTÉ, Présidente Fédération Pahikweneh de Guyane
- Fabio LEGN, Jeunesse Autochtone de Guyane (JAG)
- Armelle PIERRE, Jeunesse Autochtone de Guyane (JAG)
- Alexis TIOUKA, Expert juridique en droits autochtones
- Alexandre SOMMER, Organisation des Nations Autochtones de Guyane (ONAG)
- Milca SOMMER-SIMONET, Organisation des Nations Autochtones de Guyane (ONAG)

Pour les Services de l'État :

- Joana GIRARD, SGAR
- Bernard LOCUFIER, Chef du service local du Domaine - DRFIP
- Didier RENARD, DEAL Adjoint
- Benoît VAN GASTEL, ARS de Guyane
- Michel VERROT, DAC Adjoint

Propos liminaires du Préfet

En préambule, le Préfet rappelle le cadre de cette réunion dont l'objectif est d'échanger quant à l'avancement des mesures contenues dans le relevé de décisions du groupe de travail “communautés amérindiennes et bushinengés”, signé par la Ministre des Outre-mer, Jean-Philippe CHAMBRIER pour la FOAG, Alexandre SOMMER pour l'ONAG, Christophe PIERRE pour les Jeunesses Autochtones ainsi que Claudette LABONTÉ et Jocelyn THERESE.

Le Préfet indique, qu'au-delà des Accords de Guyane, l'exercice en cours des Assises des Outre-mer est également une opportunité d'implication des communautés amérindiennes et bushinengés. D'ailleurs, dans les jours à venir, seront convenus une date et un lieu pour la réalisation de comités de suivi de ces Assises, délocalisées dans les communes, notamment celles de l'Intérieur.

Intervention du SGAR

Le SGAR rappelle que, le 21 août dernier, le comité de suivi thématique programmé n'a pas pu se tenir car les représentants des communautés autochtones ne souhaitaient pas siéger aux côtés des représentants du Collectif « Pou Lagwiyann Dékolé ».

Tour de table et points préalables

- *Demande d'inviter le collectif LAWAW à ce comité de suivi*

Les communautés amérindiennes demandent s'il est envisageable d'inviter le collectif LAWAW à ce comité de suivi pour les prochaines séances de travail. Le SPCI indique que ce collectif n'a pas été associé à ce comité de suivi puisqu'il n'est pas signataire des Accords. Il s'agira de diffuser largement le comptes-rendu de ces échanges.

Le Préfet complète en indiquant que l'ensemble des comptes-rendus des comités de suivi des Accords de Guyane sera mis en ligne sur le site de la Préfecture de Guyane.

- *Demande concernant les éventuels amendements pouvant être apportés aux Accords signés en avril 2017*

Le SGAR rappelle que ce qui a été circonscrit dans les Accords de Guyane n'est plus négociable.

L'ONAG indique que, durant les négociations, la Ministre des Outre-mer avait dit que la signature des Accords permettraient de sécuriser juridiquement l'ensemble des mesures qui ont été actées. En revanche, elle avait ajouté que, si des aménagements étaient nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures, il conviendrait de pouvoir les réaliser.

Le SGAR confirme que c'est effectivement la position donnée et que cette position demeure.

- *Point sur les terrains attribués aux populations autochtones*

Les communautés amérindiennes indiquent qu'un article récent publié dans le journal France Guyane les a interpellé. Il s'agit de l'article concernant les terrains qui seront cédés aux collectivités. Ils souhaitent savoir dans quelle mesure ces terrains pourraient être ceux mis à la disposition des populations autochtones. De plus, pour obtenir ces terrains, les collectivités devront déposer des dossiers détaillant les projets qu'elles y prévoient.

Le Préfet indique que les conditions d'attribution de terrains aux collectivités est une procédure qui leur est spécifique. Concernant les terrains attribués aux populations autochtones, même si le dépôt d'un projet ne sera pas un préalable nécessaire, leur cession sera certainement encadrée afin de s'assurer de la vocation et/ou de l'utilisation de ces terrains à terme. Il ne faudra donc pas soumettre de projet pour avoir accès au foncier.

Point sur chacune des mesures contenues dans l'Accord concernant les « communautés amérindiennes et bushinengés »

1 – Rétrocession de 400 000 ha de terres

Le Préfet indique que la mission interministérielle sur le foncier devrait être en Guyane entre le 12 et le 22 novembre 2017. Elle prendra l'attache des représentants des populations autochtones afin de fixer des rendez-vous. Il s'agit d'une mission exploratoire. Les propositions qui émergeront de ce déplacement devront être efficaces dans le plan d'action proposé et dans les outils déployés. Entre autres enjeux de ce déplacement, la question des 400 000 hectares sera analysée, notamment en termes de périmètre. Le Préfet rappelle que l'attribution des 400 000 hectares nécessite une équité entre les 6 nations autochtones.

En réponse aux communautés amérindiennes sur la question de l'exonération de taxe foncière sur le bâti et le non bâti des terrains cédés, dès leur cession et pour la suite, le Préfet indique que ce sujet devra être évoquée avec la mission interministérielle sur le foncier. Cette exonération pourrait apparaître dans le Pacte Fiscal et Social si la mission le juge opportun. En tous les cas, il conviendra d'évoquer ce point avec la mission.

Aujourd'hui, il y a 6 000 dossiers en cours d'instruction à France Domaine pour les cessions onéreuses de terres. Les populations autochtones s'interrogent sur le fait que ces terrains soient attribués sur des parcelles qui pourraient concerner le périmètre des 400 000 hectares qui devraient leur être cédés.

Les populations autochtones demandent à ce que soit suspendues les procédures d'attribution jusqu'à ce que soient délimités les 400 000 hectares. Le Préfet et le Service des Domaines indiquent que peu de dossiers sont en cours d'attribution : le flux assez faible des demandes ne nécessite pas une suspension de cette procédure. D'ici à la fin 2017, seules quelques demandes doivent passer en commission.

De plus, la mission sur le foncier pourra proposer une méthodologie permettant de gérer les conflits d'usage et départager les demandes des populations autochtones ainsi que les demandes de régularisation. Il est rappelé qu'actuellement, les zones de droits d'usages collectifs (ZDUC) concernent 700 000 hectares.

2 – Création d'un office foncier des populations amérindiennes

L'établissement public gèrera les 400 000 hectares. Mais, pour le mettre en œuvre, il conviendra de réaliser des amendements constitutionnels. Ces éléments devront être discutés lors de la venue de la mission interministérielle sur le foncier.

3- Arrêt immédiat du projet d'exploitation aurifère « Montagne d'or »

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été mobilisée. Elle a rappelé au porteur de grands projets miniers qu'ils doivent se soumettre à l'obligation de débat public. Le prochain débat public devrait se tenir fin 2018.

4 – Participation des représentants autochtones à la commission départementale des mines

La commission départementale des mines se réunit tous les mois depuis quelques années. Elle a un rôle consultatif, l'avis final étant émis par le Préfet. Lorsqu'il sera actif, ce sera au Grand Conseil Coutumier de désigner ses représentants au sein de cette instance (article 81 de la loi EROM).

L'ONAG demande s'il est possible, dans l'attente de la création de ce Grand Conseil, que des représentants soient présents à la commission des mines.

La DEAL indique qu'il est préférable d'attendre que le Grand Conseil Coutumier ait désigné des représentants tel que prévu. Néanmoins, d'ici à ces nominations, la DEAL informe que les comptes-rendus des commissions départementales des mines sont consultables et qu'elle se tient à disposition pour apporter des éclairages si besoin.

Le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) de la Guyane est en cours de révision. Les populations autochtones peuvent y contribuer si elles le souhaitent.

Les communautés amérindiennes interrogent sur le niveau d'avancement du dossier « Grand Conseil Coutumier ». Actuellement, le SPCI est chargé du suivi de la mise en œuvre du Grand Conseil Coutumier¹ au sein de la Préfecture.

Plusieurs questions ont été posées quant au Grand Conseil Coutumier : rémunération des participants aux commissions consultatives, financement du Grand Conseil Coutumier, au même titre que les commissions administratives consultatives (ex. CESER). Ces points feront l'objet d'un décret qui n'est pas encore rédigé.

5 – Éradication totale de l'orpaillage illégal dans les secteurs sud-est et sud-ouest de la Guyane

Tel que l'a annoncé le Président de la République lors de sa venue en octobre 2017, la mission HARPIE sera recalibrée. De plus, une instance formelle de remontées d'informations par les collectivités et les chefs coutumiers devrait être mise en place.

Le Président de la République attend un retour du Préfet de Guyane sur ce point d'ici à la fin décembre 2017.

L'expérimentation de barrages fluviaux sur l'Oyapock et le Maroni est une piste de solution mais ne pourra pas complètement résoudre les problématiques d'orpaillage illégal. Il en est de même du renforcement des contrôles à l'entrée des zones d'accès réservé. L'ONAG demande à revoir l'arrêté préfectoral sur les conditions d'accès à la zone d'accès réglementée (ZAR) et étudier son efficacité. Il convient d'avoir une approche globale de la problématique.

6- Collège à Taluen, Antenne de collège à Trois-Saut, Internat de Maripasoula, réhabilitation des écoles de Camopi, logement enseignants et internat à Camopi, résorption de l'habitat insalubre

Le Rectorat n'a pas pu participer à ce comité de suivi mais a souhaité contribuer à cette rencontre. Il indique donc que l'étude que pourrait mener conjointement le Rectorat et la CTG afin de définir les conditions de réalisation d'une structure d'accueil des jeunes de Trois-Saut scolarisés au collège de Camopi n'a pas encore fait l'objet d'une validation de la Collectivité Territoriale et qu'elle n'est donc pas retenue dans la programmation actuelle.

La réhabilitation des écoles et des logements des enseignants de Camopi est en cours.

¹Plusieurs questions ont été posées quant au Grand Conseil Coutumier : rémunération des participants aux commissions consultatives, financement du Grand Conseil Coutumier, etc. Ces points feront l'objet d'un décret qui n'est pas encore rédigé.

Concernant la résorption de l'habitat insalubre, les communautés amérindiennes alertent sur les situations compliquées que vivent certains villages amérindiens. D'autres ont vu leur situation évoluer : par exemple, auparavant, les habitants de Favard n'avaient accès ni à l'eau potable ni à l'électricité. Aujourd'hui, Favard a accès à l'eau potable mais n'a toujours pas l'électricité.

Les communautés amérindiennes rappellent donc que, dans les Accords, a été demandée spécifiquement une évaluation des zones d'habitat traditionnel.

L'ARS propose de se saisir de la question de l'accès à l'eau potable. Ainsi, dans un premier temps, les communautés amérindiennes doivent faire remonter, via l'adresse générique « plan-urgence-guyane@guyane.pref.gouv.fr », une liste des 5 zones critiques à étudier. Avec l'appui de la DEAL, l'ARS étudiera les différentes pistes de solutions existantes.

Les zones communiquées sont les suivantes :

- Village Cécilia (Matoury)
- Village Prospérité (Saint-Laurent)
- Village Espérance (Saint-Laurent)
- Village Cayodé (Maripasoula)
- Village Freedom City (Antecum Pata)

La FOAG s'interroge sur l'existence d'un projet de résorption de l'habitat insalubre à Macouria. Si tel est le cas, le village amérindien n'est pas pris en compte dans les programmations. Généralement, les collectivités indiquent qu'elles ne sont pas tenues d'intervenir car ces zones sont en zonage ZDUC.

Alexis TIOUKA propose que soit lancé un office foncier solidaire pour ces communautés amérindiennes.

Le Préfet invite les représentants de populations autochtones, une fois le Grand Conseil Coutumier créé, à se positionner à titre consultatif auprès de l'Association des Maires afin d'évoquer ces sujets.

7- Enseignement des langues autochtones, déprécarisation du statut d'intervenant en langues maternelles (ILM) et enseignement de l'histoire des communautés amérindiennes et bushinengés

Le Rectorat a adressé un point d'avancement sur cette mesure. Des parcours sont proposés en formation initiale, à l'ESPÉ, dans le cadre du Master Education & Formation (spécialisation Professeur des Écoles - Locuteur). Concernant les M1, deux unités de formation permettent d'accéder à un premier niveau d'habilitation à enseigner en nenge(e) tongo (aluku, ndyuka ou pamaka). Pour les M2, un module d'enseignement optionnel Langues & Cultures amérindiennes a été créé.

L'engagement du Rectorat de doubler le nombre d'ILM est sur le point d'aboutir. Actuellement 65 ILM sont en poste dans l'académie et le recrutement se poursuit. Par ailleurs, une formation est mise œuvre pour les accompagner dans leurs missions.

Conformément aux engagements ministériels, un parcours diplômant menant les ILM de leur niveau actuel à la licence Sciences de l'éducation a été conçu, ouvrant la voie à l'accès au master en alternance et au professorat. Le contexte territorial, la distribution spatiale des ILM, a obligé le Rectorat à opter pour une réalisation sous la forme de master-classe. Cette année, les premiers ILM de la zone nord-ouest ont obtenu une licence.

Le Rectorat et la formation continue de l'université de Guyane ont procédé au recrutement d'une personne pour mettre en œuvre la formation en Master-classe pour les ILM des sites de l'intérieur.

La première session est prévue sur 15 jours à partir de mi-décembre 2017. Cette modalité sera répétée quatre fois dans l'année scolaire.

L'ONAG rappelle qu'il est demandé dans le cadre des accords de Guyane que soit intégré au programme académique de l'Éducation Nationale en Guyane l'histoire des peuples amérindiens de Guyane, au même titre que l'abolition de l'esclavage dans les manuels scolaires de primaire, collège et lycée.

8- Ouverture d'écoles bilingues à parité horaire

Le Rectorat a adressé un point d'avancement sur cette mesure.

Conformément aux engagements ministériels traduits dans le plan décennal et dans sa programmation 2017-2018, une classe bilingue à parité horaire de petite section kali'na-français, correspondant à la volonté des familles, des autorités coutumières et des élus, a été ouverte à la rentrée 2017-2018. La construction de la filière se poursuit. L'ouverture d'une moyenne section est prévue à la rentrée 2018-2019.

Concernant les écoles en pays wayana, la méthode de lecture CP wayana est en test sur l'ensemble des sites et mise en œuvre dans deux CP (Antekum Pata et Taluhwen)

9- Création d'un module de droit des peuples autochtones à l'Université de Guyane

Le Rectorat indique que, les premières discussions au sein de l'Université relatives aux conditions de mise en œuvre d'un module sur le droit des peuples autochtones, conduisent aux conclusions suivantes :

- L'Université de Guyane serait en mesure de **proposer un Diplôme Universitaire** dans le cadre de notre service de formation continue sous la responsabilité pédagogique et scientifique du département des sciences juridiques et économiques.

- Il existe une possibilité, **dès le début du 1er semestre 2018**, pour démarrer cette formation, sous réserve d'effectifs suffisants et d'obtention d'un cofinancement pour couvrir le coût complet de la formation.

- L'Université propose de réunir un comité de pilotage à ce sujet dès le mois de novembre 2017.

Les communautés amérindiennes rappellent que ce module vise la sensibilisation des étudiants sur les questions de droit des peuples autochtones. Elles souhaiteraient que ce module de droit ne soit pas optionnel mais intégré à la Licence de Droit dans le cadre d'un module de 10 heures².

Concernant les mesures 6, 7, 8 et 9, il est proposé que soit montée une réunion spécifique de travail entre la Préfecture, le Rectorat, la CTG et, éventuellement, l'Université.

10 - Création d'un CDPS dans chaque village amérindien du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock. Renforcement des moyens des CDPS existants ainsi que des CMP.

a/ Rénovation complète des CDPS existants (3M€), reconstruction complète des CDPS de Camopi, Papaïchton et Gran-Santi et des locaux de consultation de Kayode et Elahe.

Dans le cadre du dossier COPERMO à venir, trois CDPS sont programmés en reconstruction : APATOU, CAMOPI, PAPAÏCHTON pour un total de 10 M€. Le nouveau CDPS de GRAND SANTI est désormais livré et enfin raccordé au réseau EDF.

b/ Remplacement de la pédopsychiatre du CMP de Maripasoula actuellement indisponible et renforcement des effectifs de cette structure.

Le recrutement d'un psychiatre est en cours : il s'agit du Dr DJOUMESSI TEMAH Moïse, qui prendra effectivement son poste à la mi-janvier 2018. Il sera positionné à temps plein sur le CMP de Maripasoula. Un logement de fonction a été loué à cet effet et l'équipe va être complétée par une psychologue à temps plein ainsi qu'une infirmière à temps plein, à compter du 1er septembre. D'autre part, le CMP/CMPI de Maripasoula est actuellement installé dans des locaux transitoires, mais un bail est en cours de signature pour des locaux plus grands et mieux adaptés.

Pour information, il est aussi prévu de renforcer le dispositif, par l'installation d'un CMP/CMPI allégé à Taluen et d'un CMP/CMPI à Mana. A noter aussi que la médicalisation du CDPS de Talhuen est effective depuis le 24 octobre avec le Dr CARTIER Jennifer. Quid de la réhabilitation des locaux de santé de Elahé et Cayodé ??

c/ L'offre de soins du CDPS de Maripasoula sera développée afin d'aboutir dans les deux années à la création d'un hôpital de proximité. Cette montée en puissance permettra une meilleure offre de soins sur les villages du Lawa et leurs annexes.

Dans le cadre du prochain Projet Régional de Santé (PRS) et du nouveau schéma régional de l'offre de soins (SROS), le positionnement des CDPS sera révisé, en tenant compte de leur évaluation, réalisée cette année. Il est rappelé que le PRS est participatif. Il convient pour les populations de se saisir de ces sujets et d'y contribuer afin que les propositions soient adaptées aux réalités du territoire.

Il conviendra, dans ce document opposable, de tenir compte du bassin de population du Haut Maroni, et singulièrement de la commune de Maripasoula et d'enrichir l'offre de soins locale offerte par le CDPS (notamment en matière de soins de proximité) et cette structure pourra alors être apparentée à un véritable hôpital de proximité. Le Président de la République a pu, lors de son passage en Guyane, en octobre 2017, préciser qu'il n'était pas envisageable à brève échéance d'imaginer un véritable hôpital sur cette commune de Maripasoula.

²Alexandre SOMMER et Alexis TIOUKA proposent leurs compétences de juristes diplômés.

d/ La Cellule pour le mieux-être des populations de l'intérieur sera placée sous la responsabilité de l'ARS qui y affectera du personnel spécialisé.

Il semble pertinent de conserver le positionnement actuel de cette structure au sein de la préfecture pour préserver la dimension nécessairement inter-ministérielle de ses actions.

Cependant, l'ARS a désigné un médecin de santé publique chargé de suivre les problématiques sanitaires des populations isolées et un Directeur/Projet chargé de la coordination d'un plan ambitieux de Prévention/Promotion de la Santé au bénéfice des communautés amérindiennes. Mis en œuvre par un groupe de travail pluridisciplinaire et un comité de pilotage, il va être doté d'un budget dédié par réaffectation de crédits internes avec l'appui d'une structure du Médico-social et d'une coordination dédiée avec deux objectifs : (1) amplifier les actions actuelles avec les partenaires et (2) innover avec un programme d'action en santé communautaire pour prendre en compte les spécificités locales avec la participation des populations autochtones.

En complément, il est rappelé que, parmi les 37 propositions qui avaient été faites dans le cadre du rapport parlementaire³ de Mesdames Aline ARCHIMBAUD et Marie-Anne CHAPDELAIN, il y a 2 ans, 18 des mesures ont été mises en œuvre. Désormais, l'enveloppe est débloquée. La réponse à une grande partie de ces demandes pourra être apportée.

Par ailleurs, courant décembre 2017, l'ARS se rendra à Camopi afin d'échanger autour du projet de cellule mieux-être pour apporter une réponse à l'ensemble des facteurs de détresse des jeunes de ces zones. Actuellement, l'appel à candidatures visant à identifier l'établissement qui gèrera cette structure est en ligne sur le site de l'ARS.

L'ARS ajoute que, début 2018, une étude sur le lien entre le saturnisme et l'exposition au mercure sera démarrée : le marché a déjà été lancé.

11 – Ouverture d'une piste entre Taluen et Kayode. Ouverture de la piste d'aviation de Camopi aux vols commerciaux. Création d'un aéroport à Trois-Sauts.

La mise en œuvre de ces dessertes aériennes à destination de Camopi (vols commerciaux) et de Trois Sauts est fortement liée à la CTG. En effet, la Collectivité Territoriale de Guyane doit mettre en œuvre les arbitrages financiers qui permettraient de boucler le « tour de table » en vue du financement de ces projets.

12- Mise en place de l'EPCE prévu par la Loi EROM

Les organisations autochtones demandent à revoir la composition du conseil d'administration de l'EPCE afin de conférer une majorité décisionnelle aux représentants autochtones. Elle rappellent la nécessité d'un budget de fonctionnement et d'investissement adéquat. Cette mesure ne pourra être mise en œuvre qu'une fois le Grand Conseil Coutumier créé.

13- Régime de dérogation sur les prélèvements d'animaux et de végétaux protégés, pouvant servir à la réalisation des rituels sacrés, des savoirs-faire traditionnels et de l'artisanat.

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre qu'une fois le Grand Conseil Coutumier créé.

14 – Mise en place d'un jour férié local « Journée des Peuples Autochtones de Guyane »

Le SPCI fait un point avec le MOM.

15 – Édification d'un mémorial du chef amérindien Cépérou et d'un mémorial au jardin d'acclimatation à Paris

Concernant la réalisation du mémorial au jardin d'acclimatation à Paris, le SPCI fait un point avec le MOM. Les organisations autochtones rappellent l'importance d'un monument sur le Mont Cépérou.

16 - Ratification de la convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail

Le Conseil d'État a été saisi. Le SPCI fait le point sur ce dossier afin de s'assurer de la saisine du Conseil d'État.

17 – Reconnaissance officielle de l'institution coutumière et des chefs coutumiers

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre qu'une fois le Grand Conseil Coutumier créé.

³ « Suicides des jeunes Amérindiens en Guyane française : 37 propositions pour enrayer ces drames et créer les conditions d'un mieux-être », Rapport à Monsieur le Premier Ministre remis le 30 novembre 2015

18 – Création d'un Groupement de droit particulier local (GDPL) au bénéfice des populations amérindiennes et bushinengés

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre qu'une fois le Grand Conseil Coutumier créé.

Les communautés amérindiennes précisent que ce GDPL aurait les mêmes objectifs que celui existant en Nouvelle-Calédonie. Il est gestionnaire des terres qu'il a la possibilité de céder aux clans.

Le Préfet indique que ce sujet pourra faire partie des points à évoquer avec la mission interministérielle sur le foncier.

19- Création d'une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni

Les communautés amérindiennes indiquent qu'un courrier aurait été rédigé par les villages concernés. Les services de l'État indiquent qu'ils n'ont pas eu connaissance d'un tel courrier. Le courrier sera transmis par les organisations autochtones.

Quoi qu'il en soit, le niveau municipal est le premier échelon qui doit être saisi afin d'envisager ce sujet.

20 – Création d'une fondation reconnue d'utilité publique permettant de réunir des fonds de soutien publics et privés

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre qu'une fois le Grand Conseil Coutumier créé.